

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi N°64-13 du 15 Juillet 1964, autorisant la ratification de l'accord créant la Banque Africaine de Développement ;
- VU le Décret N°107/PR-SCG du 15 Juillet 1964, ratifiant l'Accord portant création de la Banque Africaine de Développement ;
- VU le Décret N°136/PR/MFAEP du 16 Octobre 1964, portant nomination d'un gouverneur et d'un gouverneur-suppléant auprès de la Banque Africaine de Développement ;
- VU l'Accord portant création de la Banque Africaine de Développement, notamment en son article 30 ;

le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont abrogées les dispositions du décret N°136/PR/MFAEP du 16 octobre 1964, portant nomination des Gouverneur et Gouverneur-suppléant de la République du Dahomey auprès de la Banque Africaine de Développement.

Article 2 - Sont nommés :

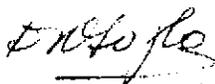
- Gouverneur auprès de la Banque Africaine de Développement :
Mr Nicéphore SOGLO, Ministre des Finances et des Affaires Economiques,
- Gouverneur-suppléant auprès de la Banque Africaine de Développement : Mr Stanislas KPOGNON, Directeur Général de la Banque Dahoméenne de Développement.

Article 3 - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 MAI 1966

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,



Nicéphore SOGLO



Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MFAE 8 - MAE 8 - BAD 2 -
BCEAO 2 - CS 4 - SGG 4 - IAA 2 -
Intéressés 2 - Gde.Chanc. 1 - BAD 2
JEP 1 - ...